



**Arrêté temporaire n°26-AT-0301
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE SAINT-GRAT

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par CASTEIGNAU-LABARTHE demeurant ZONE ARTISANALE 64400 ORIN représentée par Monsieur CASTEIGNAU-LABARTHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une verrière sur le toit d'une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2026 au 24/09/2026 RUE SAINT-GRAT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 RUE SAINT-GRAT :

- La circulation des véhicules est interdite le temps des travaux (2 h de temps environ) ;
- Le stationnement des véhicules est interdit devant le n° 4 et 6 de la rue Saint Grat. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une nacelle sera autorisée à stationner sur la voirie ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CASTEIGNAU-LABARTHE.

L'entreprise aura à sa charge la communication des travaux auprès des riverains

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 03 septembre 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise CASTEIGNAU-LABARTHE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.